



Cerema



CBS3 et PPBE3 : le second souffle de la directive européenne



Cerema Méditerranée

29 mai 2018 – Comité de suivi du bruit – département 83

CONTEXTE REGLEMENTAIRE



- **Le cadre européen**

- Directive n° 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement

- Directive (UE) n° 2015/996 du 19/05/15 établissant des méthodes communes d'évaluation du bruit conformément à la directive 2002/49/CE du Parlement européen et du Conseil (CNOSSOS_EU)

- **La transposition en droit français**

- Articles L572-1 à L572-11 et R572-1 à R572-11 du Code de l'Environnement
- divers décrets, arrêtés , instructions et circulaires d'application entre 2006 et 2011.

OBJECTIFS DE LA DIRECTIVE 2002

- Permettre une évaluation harmonisée de l'exposition au bruit dans l'environnement dans les 25 États européens [outil de diagnostic : CBS - Carte de Bruit Stratégique]
- Mettre en place des actions tendant à prévenir ou réduire les bruits excessifs [outil de planification : PPBE – Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement]
- Informer et faire participer le citoyen (*1 français sur 5 connaît l'existence des CBS et PPBE*)
- Disposer de données harmonisées portant sur des indicateurs communs afin de mener des actions à l'échelle communautaire

Les échéances réglementaires fixées par la directive européenne

Réexamen tous les 5 ans (art L572-5 et L572-8 du CE) et le cas échéant révision

1ère échéance

Agglomérations \geq 250 000 hab
Infrastructures de transport
Routes \geq 6 millions veh/an
voies ferrés \geq 50 000 mvts/an

CBS : juin 2007
PPBE : juillet 2008

2ème échéance

Agglomérations \geq 100 000 hab
Infrastructures de transport
routes \geq 3 millions veh/an
voies ferrés \geq 30 000 mvts/an

CBS : juin 2011
PPBE : juillet 2012

3ème échéance

Agglomérations \geq 100 000 hab
Infrastructures de transport
routes \geq 3 millions veh/an
voies ferrés \geq 30 000 mvts/an

CBS : juin 2017
PPBE : juillet 2018



Bilan des 2 premières échéances

L'application de la directive bruit a pris un retard colossal en France (*difficulté à finaliser les CBS1/2 et PPBE1/2*).

Conséquences?

- Procédure pré-contentieuse engagée par l'UE depuis octobre 2011
- Mise en demeure en mai 2013
- Récidive de la commission européenne en décembre 2017 en «demandant instamment à la France d'adopter des plans d'action sur le bruit ambiant»



Pénalités financières lourdes pour la France

Plus d'infos : [article](#) La france à nouveau mise en demeure

Comment réussir la troisième échéance ?

CBS3 et PPBE3 des Grandes Infrastructures de Transports Terrestres (GITT) : organisation

- 2015 : inventaire des itinéraires à cartographier pour les CBS3 GITT
- 2016: fixation des modalités de révision des cartes de bruit produites pour la 1ère et 2ème échéance

Principe retenu : « les cartes sont reconduites en l'état sauf si une des 7 situations de révision impérieuse est identifiée »

- 2016-2017 : validation des itinéraires reconduits et révisés
- 2017-2018 : la réalisation des CBS3 des GITT (excepté les Autoroutes concédées) et de la mise au Géostandard «bruit dans environnement» est faite par le Cerema

CBS3 GITT et PPBE3

CIBLE REGLEMENTAIRE :

30 juin 2017 (approbation CBS3) et 31 juillet 2018 (PPBE3)

CBS3 GITT

Objectif: approbation des CBS3 au plus tard le 31 décembre 2018 (au-delà de cette date, changement de la méthode d'évaluation : on passe de la NMPB08 à CNOSSOS-EU)

*Plus d'infos : <https://assises.bruit.fr/diaporamas-des-ateliers>
(ATELIER 2 CNOSSOS EU : la nouvelle méthode d'évaluation pour les indicateurs du bruit de la directive(UE)2015/996)*

Concrètement, cela signifie que toute CBS produite (approuvée par AP) à partir du 01 janvier 2019 doit être élaborée avec la nouvelle méthode d'évaluation CNOSSOS-EU !

PPBE 3 GITT

- chaque gestionnaire d'infrastructure concerné doit produire son PPBE.

CBS3 et PPBE3 agglomérations

CIBLE REGLEMENTAIRE :

30 juin 2017 (approbation CBS3) et 31 juillet 2018 (PPBE3)

CBS3/PPBE3 agglos

la notion d'agglomération est redéfinie par l'arrêté du 14 avril 2017 qui liste à présent 45 agglomérations concernées par cette 3ème échéance

Philosophie : « Moins d'autorités compétentes pour plus d'efficacité »

Plus d'infos : <https://www.cerema.fr/fr/actualites/rapportage-donnees-bruit-agglomerations>

Focus sur le département du Var

CBS3 et PPBE 3 : qui fait quoi dans le 83 ?

	CBS3	PPBE3
Agglomération (arrêté du 14 avril 2017)	Métropole Toulon Provence Méditerranée (TPM) <i>12 communes : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne-sur-Mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-Eaux, Ollioules, Saint-Mandrier-sur-Mer, Six-Fours-les-Plages, Toulon</i>	Métropole Aix Marseille Provence <i>1 commune : Saint Zacharie</i>
GITT	Etat (tous réseaux confondus)	Maîtres d'ouvrages : - Etat (RRN, SNCF Réseau, ESCOTA) - Collectivités gestionnaires d'infrastructures (CD83, communes, EPCI, métropole...)

Les CBS3 GITT : linéaire concerné et état d'avancement dans le 83

3ème échéance						
	Réseau National (Anc)	Réseau Départemental	Réseau Communal	Autoroute concédée	Voies Ferrées	total
Linéaire révisé en km	9	60	3,5	180	0	252,5
Linéaire reconduit en km	0	650	68,5	0	56	774,5
Linéaire total en km	9	710	72	180	56	1027
état d'avancement (transmission à la DDTM)	10 avril 2018	au plus tard le 30/07/2018	au plus tard le 30/06/2018	Géré par la SCA (Vinci)	10 avril 2018	



CONCLUSION

La prise en compte du bruit a été vraisemblablement sous-estimée par les pouvoirs publics mais quelques chiffres attirent l'attention...

- Coût social du bruit en France = 57 milliards d'euros/an soit 3 % du PIB 2016
- Part transport (routier, aérien ferroviaire) = 20 milliards/an
- 9 millions de personnes exposées à des forts niveaux sonores (routes et fer : >65 dB(A) ; aérien : > 55dB(A))

Des effets non négligeables...

impacts sanitaires (habitants Île de France : 75 000 années de vie en bonne santé perdues), dépréciation immobilière, renforcement des inégalités sociales...

Plus d'infos :

<http://www.bruit.fr/cout-social-du-bruit-en-france-57-milliards-deuros.html>
<https://www.bruitparif.fr/publication-d-un-rapport-du-cgedd-sur-la-politique-bruit/>

MERCI DE VOTRE ATTENTION

Sabrina Nawrocki ; chargée d'études acoustiques